

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/04

ARRETE PORTANT FERMETURE DU PONT DE LA MERLE

Le Maire,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-8 ; R 411-25,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, lire I, 4eme partie « signalisation de prescription » approuvée par Décret du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'UTT,

Vu l'Arrêté départemental N° 2022 – DPAT/ T-172

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation des véhicules de toutes catégories sur la route départementale N° 26B, sur le ban Communal de Freyming-Merlebach et plus précisément sur la structure de l'ouvrage d'art SNCF N° OA-SA89 en raison des désordres survenus sur cet ouvrage.

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale N° 26B, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, du PR 0 + 000 (carrefour DR26/RD26B) au PR 0 + 200 (panneaux d'agglomération de Freyming-Merlebach).

Article 2 : Un itinéraire alternatif de déviation est proposé comme suit :

RD26 → giratoire DR26/Rue Pasteur/Rue du Passage supérieur → Voie Commune (Rue du passage Supérieur) → Voie Communale (Avenue Emile

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230118-2023-A4-AR
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Huchet) → Voie Communale (Avenue Erckmann Chatrian) → RD103S → Carrefour RD103S/RD26B → RD26B.

Article 3 : Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du Département de la Moselle – UTT de Forbach – Saint-Avold

Article 4 : M. le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach et M. le commissaire de police seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article L. 2131-9 du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 18 janvier 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH

Affiché en Mairie le 18 Janvier 2023
pour une durée minimum de 15 jours